

VILLE D'AMIENS

Objet : Réglementation du stationnement
RUES LEGRAND D'AUSSY ET DE DOULLENS
131156

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement RUES LEGRAND D'AUSSY ET DE DOULLENS pour permettre le bon déroulement de travaux sur le réseau électrique, en toute sécurité.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Du lundi 25 novembre 2013 au vendredi 20 décembre 2013, de 8h à 17h, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et gênant, au fur et à mesure de l'avancement des travaux:

- RUE LEGRAND D'AUSSY, sur les deux rives, à hauteur de l'intersection avec la RUE ALCIDE HUBER.

ARTICLE 2 Du lundi 9 décembre 2013 au vendredi 20 décembre 2013, de 8h à 17h, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et gênant, RUE DE DOULLENS, au droit de l'immeuble n°57.

ARTICLE 3 Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 L'entreprise en charge des travaux doit veiller à mettre en place une pré signalisation et une signalisation adaptées conformément à la réglementation en vigueur et à afficher l'arrêté municipal en présence de panneaux B6a1.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 20 NOV. 2013

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Espaces publics


Frédérique CHARLEY